

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 MARS 2026**

DATE DE CONVOCATION : 19/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de mars, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Béhuard se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 19 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Étaient présents les conseillers suivants : M. Bruno RICHOU, Maire, Mme Patricia GARREAU, 1^{ère} adjointe, M. Michel VIAL, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine MENARD, Mme Véronique VIOLLIN FORESTIER, M. Hervé VINCENT, Mme Christine MEIER, MM. Pierre-Yves SOURICE, Christophe FOSCHIA, Mme Nathalie PELLIER et M. Sébastien HERRGOTT

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	0
Quorum	6
Nombre de voix exprimés (y compris pouvoirs)	11

Secrétaire de séance : Patricia GARREAU

Assistait en outre : Catherine JANET, Secrétaire Générale de Mairie

1- ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DE CONSEIL DU 18/11/2025

M. le Maire expose l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 20/03/2026
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Désignation des représentants dans les différentes commissions communales et intercommunales
- Délégations aux adjoints
- Indemnités de fonction des élus
- Questions orales

2- APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le PV du 20/03/2026 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

3- DELIBERATION PRISE EN SEANCE DU 24 MARS 2026

**N° 2026-04
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 - L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, à compter de ce jour :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer avec un plafond maximum de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour des biens inférieurs à 200 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel que soit le financeur et quel que soit le montant de la subvention

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

N° 2026-05

DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE DEUX SUPPLÉANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DE SAINT GEORGES SUR LOIRE - SIRSG

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à l'issue des élections municipales, il y a lieu de prévoir le renouvellement des deux délégués titulaires de la commune et de deux suppléants au Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges sur Loire (SIRSG). Il explique en quoi consiste les missions des délégués.

Il propose de procéder à l'élection de ces délégués et sollicite des candidatures.

Sont candidats : Nathalie PELLIER, Véronique VIOLLIN FORESTIER, Patricia GARREAU et Sébastien HERRGOTT

Il est ensuite procédé à un vote à scrutin secret.

Sont élues déléguées titulaires :

Mme Nathalie PELLIER : 11 voix

Mme Véronique VIOLLIN FORESTIER : 11 voix

Sont élus délégués suppléants :

Mme Patricia GARREAU : 11 voix

M. Sébastien HERRGOTT : 11 voix

N° 2026-06

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 21 et 22, M. le Maire propose de créer une commission d'appel d'offres en prévision des futurs projets communaux. Il rappelle que l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose donc son renouvellement. Il propose de procéder à l'élection de ces membres sollicite des candidatures.

Sont candidats : M. Pierre-Yves SOURICE, Mme Nathalie PELLIER, M. Christophe FOSCHIA, Mme Catherine MENARD, Mme Véronique VIOLLIN FORESTIER, M. Sébastien HERRGOTT

En l'application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'élection s'effectue à bulletin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombres de bulletins = 11

Nombres de suffrages exprimés = 11

Majorité absolue = 6

Ont obtenu :

Membres titulaires : M. Pierre-Yves SOURICE, Mme Nathalie PELLIER, M. Christophe FOSCHIA = 11 voix

Membres suppléants : Mme Véronique VIOLLIN FORESTIER, M. Sébastien HERRGOTT = 11 voix

Le Conseil Municipal prend acte de la composition de la commission d'appel d'offres. Le président de ladite commission est M. le Maire

N° 2026-07

**DESIGNATION DES REFERENTS A L'ASSOCIATION
DES PETITES CITES DE CARACTERE DU MAINE ET LOIRE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à l'issue des élections municipales, il y a lieu de prévoir le renouvellement des deux délégués titulaires de la commune et de deux suppléants comme le précise les statuts de l'association des PCC du Maine et Loire.

Il précise que ces personnes peuvent être le maire, un adjoint au maire, un conseiller municipal ou une personne qualifiée qui par ses actions ou ses engagements appuie l'équipe municipale dans le cadre de ses missions liées à la marque Petites Cités de Caractère. Ces référents représenteront leur commune et seront alors les contacts privilégiés dans les instances des Petites Cités de Caractère en participant aux assemblées Générales, aux Conseils d'administration.

Il propose de procéder à l'élection de ces délégués et sollicite des candidatures.

Sont candidats : MM. Christophe FOSCHIA, Michel VIAL, Hervé VINCENT et Mme Catherine MENARD

Il est ensuite procédé à un vote à scrutin secret.

Sont élus délégués titulaires :

M. Christophe FOSCHIA : 11 voix

M. Michel VIAL : 11 voix

Sont élus délégués suppléants :

M. Hervé VINCENT : 11 voix

Mme Catherine MENARD : 11 voix

N° 2026-08

DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AU CLIC A LA CCLLA

M. le Maire expose :

A l'issue du renouvellement des élections municipales, il y a lieu de prévoir le renouvellement d'un représentant communal au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA).

Il rappelle que le CLIC permet de mettre en place une coordination gérontologique de proximité dont le rôle est notamment d'assurer le maintien et le développement de la qualité de vie des personnes âgées et de leurs familles sur le territoire du CLIC. Il ajoute que ce service est confidentiel, gratuit et ouvert à toute personne de 60 ans et plus, à l'entourage et aux professionnels de la gérontologie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant communal pour siéger au sein du CLIC.

Mme Patricia GARREAU est candidate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne Patricia GARREAU comme représentant communal au CLIC de la CCLLA.

N° 2026-09

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE
ET DE SON SUPPLEANT AU CSI L'ATELIER**

M. le Maire expose :

Suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de prévoir le renouvellement des deux représentants au CSI L'ATELIER. Un titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du CSI.

Sont candidates : Nathalie PELLIER et Véronique VIOLLIN FORESTIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne :

- Représentant titulaire du CSI : Mme Nathalie PELLIER
- Représentant suppléant du CSI : Mme Véronique VIOLLIN FORESTIER

N° 2026-10

**CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
ET DESIGNATIONS DES MEMBRES**

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. le Maire propose de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

1. La commission : bâtiment – voirie
2. La commission : urbanisme
3. La commission : finances
4. La commission : écotourisme – culture
5. La commission : informatique
6. La commission : fleurissement
7. La commission : communication

8. La commission : jeunesse
9. La commission : cimetière
10. La commission : sentier dit de halage

D'autres commissions seront créées au fur et à mesure des besoins et des dossiers communaux.

La Commission bâtiment - voirie sera dédiée à l'examen des dossiers relevant des bâtiments municipaux, du patrimoine, du foncier, de l'énergie ainsi que des dossiers liés à la propreté. La compétence voirie étant déléguée à Angers Loire Métropole, les membres seront en lien direct avec le service dédié à ALM.

La commission urbanisme aura pour rôle de suivre l'élaboration du document d'urbanisme prescrit par la commune (Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi, du Site Patrimonial Remarquable - SPR - du Site Classé et du Plan de Prévention des Risques Inondations - PPRI). Le maire en est le président de droit.

La Commission des finances traitera des dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, finances et fiscalité et à la préparation du budget primitif.

La commission écotourisme - culture traitera des sujets en relation avec l'attractivité, le rayonnement de Béhuard, le tourisme, le commerce et droits de place pour le tourisme. Pour la culture la commission aura pour rôle la mise en œuvre de la politique culturelle avec la gestion du bon fonctionnement des expositions estivales et des relations avec les associations à caractère culturel.

La commission informatique traitera de la gestion des systèmes d'informations, du matériel informatique et des applications existantes.

La commission fleurissement aura pour objectif de mettre en œuvre le programme de fleurissement qui participera à l'embellissement général de la commune en lien avec l'agent technique de la commune. Elle participera et préparera le dossier de présentation de la commune pour la visite par le jury régional dans le cadre du Label Villes et Villages fleuris.

La commission communication sera en charge de l'information et de la diffusion des actualités de la commune auprès des habitants. Elle veillera à ce que les actions municipales, les événements et les décisions importantes soient accessibles à tous grâce à différents supports de communication. Elle aura en charge l'élaboration du journal municipal en lien avec la secrétaire de mairie.

La commission enfance-jeunesse aura pour mission de proposer des actions et des projets visant à favoriser le développement et le bien-être des enfants et des jeunes dans la commune. Elle pourra être accompagnée par le CSI L'Atelier.

La commission cimetière participera avec l'aide du service administratif à la création d'un règlement intérieur.

La commission sentier dit de halage aura pour mission de réfléchir avec les instances administratives réglementaires (Voies Navigables de France - VNF, le Conservatoire des Espaces Naturels - CEN des Pays de la Loire, Angers Loire Métropole - ALM) à la gestion de ce chemin qui est indispensable pour les Béhuardais en cas d'inondation.

M. le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. La commission bâtiment et voirie :

Bruno RICHOU, Michel VIAL et Christophe FOSCHIA

2. La commission urbanisme :

Bruno RICHOU et Catherine MENARD

3. La commission finances :

Bruno RICHOU, Patricia GARREAU, Michel VIAL et Hervé VINCENT

4. **La commission écotourisme et culture** :

Bruno RICHOU, Patricia GARREAU, Michel VIAL, Christine MEIER, Catherine MENARD, Nathalie PELLIER, Sébastien HERRGOTT et Pierre-Yves SOURICE

5. **La commission informatique** :

Hervé VINCENT et Nathalie PELLIER

6. **La commission fleurissement** :

Patricia GARREAU, Michel VIAL, Catherine MENARD et Nathalie PELLIER

7. **La commission communication** :

Nathalie PELLIER et Véronique VIOLLIN FORESTIER

8. **La commission enfance jeunesse** :

Patricia GARREAU, Sébastien HERRGOTT, Véronique VIOLLIN FORESTIER et Pierre-Yves SOURICE

9. **La commission cimetières** :

Michel VIAL, Nathalie PELLIER, Patricia GARREAU et Bruno RICHOU

10. **La commission « sentier dit de halage »** :

Bruno RICHOU, Patricia GARREAU, Michel VIAL, Christophe FOSCHIA et Véronique VIOLLIN FORESTIER

N° 2026-11

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS
AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATUREL DES PAYS DE LA LOIRE**

M. le Maire expose :

A l'issue du renouvellement des élections municipales, il y a lieu de prévoir le renouvellement des représentants auprès du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne

- Michel VIAL comme représentant titulaire
- Pierre-Yves SOURICE comme représentant suppléant au CEN des Pays de la Loire.

N° 2026-12

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS
AU SITE NATURA 2000**

M. le Maire expose :

A l'issue du renouvellement des élections municipales, il y a lieu de prévoir le renouvellement des représentants au site NATURA 2000.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Michel VIAL comme représentant titulaire
- Pierre-Yves SOURICE comme représentant suppléant

N° 2026-13

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire expose :

A l'issue du renouvellement des élections municipales, il y a lieu de prévoir le renouvellement du correspondant défense pour la commune de Béhuard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Bruno RICHOU comme correspondant défense de la commune de Béhuard.

N° 2026-14

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

M. le Maire expose :

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune de Béhuard compte 115 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - L'indemnité de fonction de la 1^{ère} adjointe est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

COMMUNE DE BEHUARD
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux - recensement du 1er janvier 2026) : **115 habitants**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Nom de la collectivité	commune de Béhuard	
Type collectivité	Commune	
Tranche de population	De 100 à 499 hab	
Nombre maxi de conseillers	11	
Nombre réel de conseillers élus		
Nombre maxi d'adjoints	3	
Nombre réel d'adjoints	2	
	Taux (en % de l'IB 1027)	Montant brut mensuel
Indemnité du Maire	28,10	1 155,06 €
Indemnité d'un Adjoint	10,89	447,64 €
Enveloppe globale mensuelle	2 497,97 €	
Enveloppe globale annuelle	29 975,59 €	

L'indemnité maximale autorisée par mois est : 2 497.97 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ADJOINTS

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel
1 ^{ère} adjointe	10.89	447.64 €
2 ^{ème} adjoint	10.89	447.64 €
Total des indemnités mensuels		895.28 €

N° 2026-15

ACCREDITATION D'UN SUPPLEANT OU D'UN DELEGATAIRE DE L'ORDONNATEUR AUPRES DU COMPTABLE PUBLIC

M. le Maire expose :

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire d'accréditer le nouvel ordonnateur auprès du comptable public pour signer électroniquement les bordereaux de mandats et de titres. En effet, M. le Maire est désigné d'office ordonnateur pour ce nouveau mandat.

Considérant, que dans le cadre de l'organisation des services financiers de la commune, il est nécessaire d'accréditer un adjoint pour assurer la continuité des fonctions en cas d'absence de M. le Maire. Cette accréditation permet à l'adjoint de signer électroniquement les pièces nécessaires à la gestion des finances publiques, notamment les bordereaux de mandats et de titres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accréditer Mme Patricia GARREAU, 1^{ère} adjointe, auprès du comptable public. Cette accréditation est valable pour la durée de son mandat en tant qu'adjointe aux finances et pourra être révoquée ou modifiée, à tout moment, par une délibération du Conseil Municipal.
- AUTORISE M. le Maire à notifier cette décision au comptable public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette accréditation.

4- INFORMATIONS DIVERSES

➤ Bruno RICHOU

1. Autorisation de stationnement d'un camion sur le domaine public pour permettre l'enregistrement d'une cérémonie religieuse dans la chapelle de Béhuard

Par courrier du 11 mars 2026, M. DELOCRE, représentant l'équipe d'animation du sanctuaire Notre-Dame de Béhuard, sollicite l'autorisation de stationnement d'un camion de régie représentant une chaîne télévisée. Cette demande a pour objectif la retransmission en direct d'une cérémonie religieuse prévue dans la chapelle de Béhuard, le samedi 4 avril 2026 à 22 h 30.

M. le Maire propose au conseil municipal que, à titre exceptionnel et afin de faciliter l'organisation technique de la retransmission, le véhicule nécessaire puisse stationner sur le parvis de l'église. Il précise que cette demande concerne une situation particulière et qu'il s'agit d'une dérogation aux règles habituelles de stationnement.

M. le Maire demande donc l'accord du conseil municipal pour accorder cette autorisation à titre dérogatoire et exceptionnel, pour la durée de l'événement prévu.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal. À l'issue des échanges, la proposition est soumise au vote :

- Pour : 6 voix
- Contre : 5 voix

La demande d'autorisation de stationnement est adoptée à la majorité.

2. Message sur Intramuros à destination de M. le Maire

Le 2 mars 2026, un message a été envoyé sur la messagerie de la mairie à son attention. Il fait la lecture du contenu de ce message aux conseillers municipaux. Ce message est signé par un individu utilisant le nom "Mécontent" et l'adresse mail "dechets@angersloiremetropole".

M. le Maire indique que la personne à l'origine du message semble vouloir rester anonyme, d'autant plus que celui-ci contient des accusations à son égard.

Il signale aux membres du conseil municipal qu'il a porté plainte auprès de la gendarmerie et qu'une enquête a été ouverte.

3. Inondations de février 2026

Une réunion publique aura lieu le **mardi 28 avril 2026 à 20 h 00, à la mairie de Béhuard** pour faire un bilan sur les dernières inondations.

5- TOUR DE TABLE

M. le Maire propose un tour de table aux membres du conseil municipal.
Aucune question n'est abordée.

La commission « finances » se réunira le 31 mars 2026 à 18 h 00 à mairie.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue **le mardi 14 avril 2026 à 20 h 00 à la mairie**.
L'ordre du jour sera le vote du Budget Primitif 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

Le Maire,
Bruno RICHOU



La secrétaire de séance,
Patricia GARREAU

